

*Date de dépôt : 9 avril 2018*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-François Girardet, Christian Flury, Florian Gander, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Danièle Magnin, Jean-Marie Voumard, Ronald Zacharias, Sandra Golay, André Python, Françoise Sapin pour une rémunération des professeurs de sport (nouvelle filière) en adéquation avec la durée de leurs études**

### **Rapport de M. Olivier Baud**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La proposition de motion 2384 a été étudiée par la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport lors de trois séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, les 28 février 2018, 14 et 21 mars 2018.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sylvain Maechler et M<sup>me</sup> Virginie Moro, que le rapporteur remercie pour la précision de leurs notes.

M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a suivi les travaux de la commission sur cet objet. M<sup>mes</sup> Monique Pfister, directrice des ressources humaines du DIP, a assisté la commission dans ses travaux.

La commission a procédé à une audition, celle de l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique (AGMEP), le 14 mars 2018.

Cette proposition de motion a été déposée le 17 mars 2017 et renvoyée à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport par le Grand Conseil le 6 avril 2017. La commission l'a amendée (nouvelle invite) et acceptée le 21 mars 2018, sans opposition.

## **1. Présentation de la proposition de motion par M. Jean-François Girardet, premier signataire**

M. Girardet évoque en préambule les résultats des jeunes genevois aux Jeux Olympiques, qui témoignent des efforts réalisés dans la politique du sport à l'école, avec des compétences importantes apportées par des enseignants d'éducation physique. Le sport est facteur de santé. C'est aussi un moyen de développer la connaissance de son corps, de ses aptitudes et de ses mouvements.

Cette motion traite de la rémunération des enseignants d'éducation physique et de la discrimination qu'ils subissent à ce propos. Il indique que depuis 2013 une nouvelle formation aux niveaux Bachelor et Master se fait uniquement à l'UNIL, suite à la fusion de deux instituts. Il y avait auparavant l'institut des sciences du mouvement et de la médecine du sport à Genève qui formait en deux ans les enseignants d'éducation physique qui avaient une maturité. Cela se fait maintenant à la Faculté des sciences sociales et politiques de Lausanne.

Suite à cette formation, l'IUFE offre une formation obligatoire pour les enseignants d'éducation physique, qui sont également formés dans des branches dites académiques. Les plus anciens enseignants d'éducation physique avaient suivi une formation de deux ans et sont actuellement rangés en classe salariale 17 sur l'échelle des traitements, alors que cette formation a été remplacée par un cursus universitaire plus long, avec 5 années d'études pour l'obtention d'un Master de professeur de sport, incluant également une formation dans une branche académique.

Il explique que cette formation double permettait de se prémunir contre les problèmes dus à la suractivité de sport des enseignants. Un enseignant d'éducation physique rencontre parfois des problèmes physiques qui l'empêchent de poursuivre son enseignement. Il ajoute que les étudiants doivent encore suivre une formation de deux ans à l'IUFE. Il explique que ces enseignants d'éducation physique seront rémunérés entièrement en classe 20 quand ils enseignent la branche académique à plus de 50%. Cette motion propose donc à l'administration de réévaluer la classe salariale des enseignants d'éducation physique, afin que leur traitement soit en adéquation avec les sept années d'étude exigées.

M. Girardet ajoute que dans l'enseignement primaire les enseignants d'éducation physique sont très sollicités, pour pouvoir prendre la charge de la classe en entier le temps de décharger l'enseignant qui n'est pas astreint au même horaire que l'écologiste. Il explique que les quatre heures du mercredi matin ont été grandement absorbées par les enseignants d'éducation physique. Il

ajoute que les enseignants d'éducation physique formés à Lausanne peuvent être payés en classe 20 et se voient mal être titulaires d'un poste en classe 17 à l'école primaire. Il y a donc des enseignants français qui viennent sur le marché et qui prennent ces postes en classe 17. Il explique que leur formation n'est pas du tout la même : ils sont souvent titulaires du Brevet d'Etat d'éducateur sportif, qui est un J+S amélioré, alors que les enseignants d'éducation physique ont l'obligation de poursuivre plusieurs formations complémentaires à leur formation de base, comme un brevet de sauveteur par exemple.

## **2. Questions des commissaires et apports du DIP**

Un député PLR demande s'il reste encore des « anciens » enseignants qui évoluent en classe 17. Il demande des précisions sur la pénurie d'enseignants d'éducation physique et s'il serait possible de synthétiser l'invite en demandant que tous les enseignants d'éducation physique soient en classe 20.

M. Girardet pense qu'il reste encore des enseignants d'éducation physique de l'ancienne formation. Il explique qu'auparavant les enseignants d'éducation physique étaient en classe 15 et que les enseignants primaire étaient en classe 17. Il y a donc eu une réévaluation. Il ajoute qu'il manque des enseignants d'éducation physique à cause de l'introduction du mercredi matin, et à cause d'une augmentation du nombre d'heures données par classe au primaire. Il pense que cette rémunération uniquement pour enseigner la gymnastique n'est pas suffisamment attractive. Il souhaite que l'invite reste suffisamment large pour profiter de SCORE et donner une impulsion dans la révision des fonctions et des rémunérations. Il ne souhaite donc pas fixer une classe 20 pour tous.

M<sup>me</sup> Pfister indique que l'évaluation est actuellement en cours, et qu'une décision de l'office du personnel de l'Etat arrivera dans le cours du printemps. Il y a bien eu un blocage de l'évaluation des fonctions depuis 2010, mais dans cette situation des enseignants du primaire et du secondaire ont fait recours. Ils ont dans ce cadre obtenu de par une décision de la chambre administrative que le Conseil d'Etat examine en particulier cette fonction. Elle précise que c'est une décision de 2017. Elle indique que la démarche d'évaluation de fonction a été donc été initiée, qu'il y a eu des auditions de représentants d'éducation physique du primaire, du CO et du secondaire II en 2017. Il y a également eu à titre comparatif des auditions de maîtres généralistes de l'enseignement primaire, de maître d'enseignement général du CO et du secondaire II.

M. Girardet rappelle que le texte de la motion a été déposé le 17 mars 2017 et qu'à l'époque il y avait une tension car les enseignants d'éducation physique avaient la certitude d'être lésés.

Un député UDC demande s'il s'agit ici des enseignants du secondaire II, du CO, ou également du primaire, et s'ils ont des formations différentes.

M. Girardet répond qu'ils ont tous la même formation. Il pense qu'après une formation de 8 ans, la classe 17 à l'école primaire est injustifiée. Au CO l'enseignement sera en classe 18 s'il n'a pas les 50% d'enseignement de branche académique. Il explique que la motion permet de poser le problème.

Le député UDC poursuit en demandant si les diplômes de Macolin sont équivalents à ceux d'un enseignant qui aurait suivi tout le cursus décrit. Il aimerait savoir si un élève diplômé de la Haute-Ecole du sport de Villars-sur-Ollon peut également enseigner le sport dans les écoles. Il demande encore si c'est Genève qui exige l'année supplémentaire à l'IUFE, ou si les autres cantons exigent la même chose.

M. Girardet pense que le département sera mieux à même de répondre à ces questions. Il indique que cette motion souhaite justement obtenir ce type de réponse, et connaître les différentes équivalences entre ces différentes filières.

Un député EAG indique que cette motion met le doigt sur quelque chose de sensible. Il est plutôt pour une politique égalitariste en matière de salaire. Il a cependant des doutes sur les intentions de cette motion. Il explique qu'elle ne demande une revalorisation salariale que pour ceux qui ont les « bons diplômes », ce qui créerait des différences salariales au sein d'une même corporation. Il pense que toute la profession devrait être revalorisée. Il explique que dans l'enseignement primaire les enseignants d'éducation physique sont en classe 16 et non 17, à l'instar de tous les maîtres de disciplines artistiques ou sportives. Il demande s'il ne conviendrait pas mieux de faire une revalorisation salariale pour tous, au primaire et secondaire. Il demande en vertu de quoi la formation devrait être moindre au primaire. Il demande si les maîtres d'éducation musicale ou d'arts-visuels ne devraient alors pas être également revalorisés.

M. Girardet pensait que les enseignants d'éducation physique en primaire étaient en classe 17. Il confirme que les enseignants qui prennent en charge les enfants en primaire ont les mêmes responsabilités. Il explique que la formation des enseignants d'éducation physique est excessive pour enseigner en primaire car au secondaire II on exige un Bachelor pour une branche académique.

Un député PLR rappelle que le salaire en entrée en classe 17 est de 92 800 francs, puis 97 000 francs en classe 18, puis près de 106 000 francs en classe 19. Il souligne que cela fait donc une grosse différence de salaire. Il demande si un professeur qui enseigne à 51% la gymnastique et à 49% l'histoire est en classe 18. Il aimerait savoir combien d'enseignants d'éducation

physique du secondaire sont rémunérés selon la grille salariale de la gymnastique (classe 18), et combien sur la grille salariale de la branche académique (classe 20). Il souhaite savoir ce qu'implique la motion.

M. Girardet répond qu'un enseignant d'éducation physique peut être en classe 18 au secondaire II alors que ses pairs qui enseignent à plus de 50% l'histoire par exemple sont en classe 20. Il se demande par ailleurs combien d'enseignants d'éducation physique sortant de leur formation sont rémunérés en classe 16 en primaire, alors que leurs collègues sont en classe 18 ou 20. Il pense que cela crée une tension au sein des étudiants, qui ne souhaitent pas aller enseigner en primaire.

M<sup>me</sup> Pfister indique que la formation des enseignants d'éducation physique au primaire et au secondaire n'est pas la même. Elle explique qu'au primaire la fonction a été réévaluée en 2007. Un examen complet de l'activité a été fait avec une réévaluation à la hausse de leur fonction, et qu'ils sont désormais en classe 16. Il y a eu lors de l'introduction du mercredi matin un problème de pénurie, mais que c'était aussi le cas pour d'autres enseignants et le problème est désormais résorbé. Certains enseignants frontaliers ont été engagés lors de la pénurie, mais elle souligne que la situation est désormais stabilisée.

Pour le secondaire, elle n'a pas la date d'évaluation de leur fonction mais elle est largement antérieure aux 10 dernières années. Elle indique que les maîtres d'éducation physique sont en classe 17 et qu'ils ont une formation qui a augmenté en exigences au début des années 2000. Ils ont un Master interdisciplinaire en science du mouvement et du sport, avec le complément exigé, à savoir une maîtrise universitaire disciplinaire d'enseignement secondaire. Ils ont donc la formation complète, comme d'autres enseignants du secondaire, mais ils sont tout de même en classe 17.

Elle explique que c'était aussi un problème pour le département de ne pas avoir pu aller de l'avant dans la réévaluation de fonction, mais que depuis 2010 il n'est plus possible de réévaluer les fonctions de manière collective. Elle explique qu'il y a eu une décision le 21 février 2017 et le 1<sup>er</sup> avril 2017 car les enseignants d'éducation physiques ont fait recours en deux groupes, et que la décision de la chambre administrative était chaque fois la même.

Au niveau du secondaire, le département a favorisé le fait que les enseignants d'éducation physique enseignent deux disciplines plutôt qu'une. Elle ne connaît pas la proportion des enseignants d'éducation physique qui peuvent enseigner dans les deux disciplines, mais communiquera cette information. Parmi ces enseignants d'éducation physique qui ont une formation bi-disciplinaire, plus de 50% sont actuellement en classe 20. Elle indique que jusqu'en 2015 le système était clivant. Tant que les enseignants

d'éducation physique enseignaient moins de 50% dans la discipline en classe 20 ils étaient rémunérés en classe 17. Ce système a été examiné et maintenu, mais d'autres avancées ont été réalisées pour prendre en compte les responsabilités qu'ils peuvent avoir, comme les responsabilités de décanat non comptabilisées dans la part d'enseignement.

Ainsi, dès 2015, le département a pris en compte cette part d'activité dans la part comptabilisée en classe 20, ainsi que la responsabilité de maître-adjoint. Quand les personnes interviennent pour moins de 50% dans la discipline en classe 20, la rémunération se fait au prorata. Le département a mis en place ces mesures car il ne pouvait pas réévaluer ces fonctions. Elle précise que la charge de travail est autre chose que la question de la rémunération. Selon elle, l'organisation du temps de travail se pondère différemment entre le primaire et le secondaire, et c'est quelque chose qui est hors évaluation des fonctions.

Elle indique que pour les évaluations de fonction il est procédé à un double examen de la formation requise et des activités et responsabilités confiées. Le second élément est l'analyse transversale de cohérence. Pour le primaire cette analyse transversale porte essentiellement sur la comparaison entre l'enseignement de sport et le maître généraliste en classe 18. Et pour le secondaire c'est le cahier des charges, les responsabilités, les formations et les titres requis. Elle ajoute qu'au niveau du primaire le Master en enseignement n'est pas requis.

Un député PLR estime que les enseignants d'éducation physique n'ont pas d'heures de correction. Il souligne qu'à Genève en secondaire l'enseignant d'éducation physique ne donne que deux heures alors que l'ordonnance fédérale demande trois heures. Il explique que le recours a été refusé au TF et que cela va donc impliquer que plus d'enseignants d'éducation physique vont devoir donner plus d'heures de cours de sport, qui devront alors diminuer leur enseignement académique.

M<sup>me</sup> Pfister répond qu'ils verront suite à l'évaluation. S'il y a un meilleur équilibre entre la classe 17 et la classe 20 le problème ne sera pas si important.

Le député EAG estime qu'il n'y a aucune raison de demander une formation moindre pour le primaire, et que la seule motivation plausible est de maintenir une différence salariale. Il explique que la durée des études n'est pas le seul critère pour fixer une échelle salariale. Il doit y avoir un lien entre les heures de travail et l'évaluation. Il indique qu'en 2014 tous les maîtres d'éducation physique du primaire ont vu leur charge de travail augmentée sensiblement, passant de 26 périodes devant les élèves à 28 périodes, sans aucune compensation. Il pense qu'il est urgent de rétablir un peu de justice.

M<sup>me</sup> Pfister indique qu'il s'agit là de la perception d'un bon nombre de maitres de disciplines artistiques et sportives. Mais elle explique qu'ils ont toujours eu 28 périodes d'enseignement avec 2 périodes spécifiques qui n'étaient pas en présence des élèves. Elle explique qu'au moment de l'introduction du mercredi matin les 28 périodes ont été en face des élèves. Elle propose de transmettre à titre comparatif les périodes d'enseignement dans les autres cantons.

M. Giradet souhaite l'audition de l'association des professeurs de gym. Il explique que le maitre d'éducation physique est souvent moteur dans les sorties de classe, et que les journées sportives par exemple sont toujours très prisées par les élèves. Il indique que cela demande beaucoup de préparation. Il ajoute que les enseignants d'éducation physique font également passer des évaluations écrites et qu'ils ont donc des corrections. Il demande quelle est la différence de formation entre le primaire et le secondaire.

M<sup>me</sup> Pfister indique qu'elle le confirmera plus tard. Elle explique que les enseignants primaires ne font pas le Master en enseignement à l'IUFE en plus. Elle ajoute que la formation dans une seconde discipline n'est pas imposée, bien que cela soit encouragé par le département.

M. Girardet demande si le DIP préfère engager des personnes qui ont une formation académique.

M<sup>me</sup> Pfister répond que la formation académique se fait plutôt par la suite et qu'à l'engagement de nombreux enseignants ne l'ont pas. Cela ne devrait donc pas être un critère lors de l'engagement.

La présidente croyait que des enseignants de sport avaient été obligés de faire une demi-licence.

M<sup>me</sup> Pfister explique qu'actuellement cela n'est pas une exigence.

Une députée PDC pense qu'il serait intéressant de demander aux maitres de sport lors de leur audition quel type de prévention ils mènent en plus de l'activité sportive (lié au dopage ou l'alimentation notamment), ainsi que la question de l'égalité homme-femme dans le sport. Elle souhaite que ces propos soient repris lors de l'audition.

\* \* \*

Un député MCG indique avoir rapidement parcouru le document envoyé par le département le 12 mars 2018 (voir annexe). Il explique que la classe 16 concerne les enseignants d'éducation physique en primaire, la classe 17 pour les enseignants ES, et la classe 20 pour les enseignants en ES qui ont également un enseignement dans une branche académique. Il propose à la présidente que M<sup>me</sup> Pfister commente ce document.

M<sup>me</sup> Pfister indique que pour l'enseignement primaire il y a eu une évolution dans les titres requis mais que l'évaluation de fonction est récente pour les positionner en classe 16 puisqu'elle a eu lieu en 2007 (avec les titres requis tels que présentés). En 2014 il y a des éléments de différence dans l'exercice de l'activité, avec l'introduction du mercredi matin à la rentrée 2014. Elle indique qu'il faut pour l'enseignement secondaire un Master, ainsi que la formation pédagogique au niveau Master, alors que pour le primaire les titres sont différents, puisqu'il fut un Bachelor et une formation pédagogique à l'IUFE de niveau inférieur puisqu'il s'agit d'un DAS et non d'un Master.

### **3. Audition de MM. Luca Lorenzi et Hervé Denervaud, représentants de l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique (AGMEP), accompagnés de leur conseil, M<sup>e</sup> Romain Jordan**

M<sup>e</sup> Jordan indique qu'il y a un constat d'inégalité et d'incohérence partagé par le département. Mais il explique que dans l'attente d'entrée en vigueur du projet SCORE, le Conseil d'Etat a indiqué que tout processus de réévaluation de fonction était gelé. Ils en ont donc d'abord pris acte en espérant que les choses allaient évoluer et que les inégalités allaient être gommées. Mais cela n'a pas été le cas et l'AGMEP a donc décidé mettre en demeure le département à ce propos. Le Conseil d'Etat a refusé de reconsidérer sa position et de lancer le processus de réévaluation, et ils ont donc saisi la chambre administrative de la Cour de justice pour « déni de justice », recours qui a été admis. Les juges ont donc imposé le lancement du processus de réévaluation qui a débuté il y a quelques mois. Ils espèrent que d'ici l'été la réévaluation sera menée à son terme. L'AGMEP n'a donc pas attendu le dépôt d'une motion.

M. Lorenzi indique qu'ils ont été surpris par cette motion puisqu'ils avaient déjà entrepris des démarches dans ce sens. Il explique que la motion parle essentiellement de la formation des maîtres d'éducation physique, qui a changé. Il s'agit d'avoir en ES I et II une formation de 5 ans et donc un Master, plus une formation de deux ans à l'IUFE. Il précise que les réalités de terrain sont cependant les mêmes pour les personnes détenant un Brevet I et pour une personne avec la nouvelle formation. La motion amène donc une inégalité de traitement entre des personnes qui ont 7 ans d'études et celles de la filière précédente qui ont toutes le même cahier des charges et connaissent les mêmes réalités. Il considère que la motion est donc surprenante sur le fond.

Une députée socialiste demande si, au vu des démarches qu'ils ont déjà entreprises, cette motion pourrait tout de même servir à quelque chose. Elle demande si l'AGMEP souhaite que la réévaluation concerne l'entier des



maîtres actuels et futurs indépendamment de la formation, avec la même classe de fonction, également pour ceux qui ont le Brevet I.

M. Lorenzi indique qu'il faut éviter les inégalités, et qu'en appliquant cette motion on crée une inégalité. Il explique que cette inégalité existe actuellement. Il indique que dans son cas personnel, il a plus de 50% d'enseignement de géographie et passe donc en classe 20 pour l'ensemble de son engagement sur l'année, y compris lorsqu'il donne son cours d'éducation physique, ce qui n'est pas le cas d'un collègue qui ne donne pas 50% de cours académique, qui a un Brevet I et se trouve en classe 17.

M<sup>e</sup> Jordan estime qu'il faut gommer toutes ces situations d'inégalité. Il précise qu'ils auraient préféré ne pas aller devant les juges.

Un député EAG indique que la seule invite de cette motion propose de différencier selon les diplômes. Il pense que cela n'est pas possible car dans l'enseignement des personnes ont forcément différents diplômes et qu'il n'y a cependant pas de différence salariale. Il estime que si cette motion est votée il faudra considérablement modifier cette invite, quitte à ne garder que la première phrase et avoir une formulation plus claire. Il précise que l'invite ne parle pas du secondaire ou du primaire. Il pense que si tous les enseignants du secondaire étaient en classe 20 cela serait plus simple et égalitaire, mais que cela devrait également être le cas au primaire. Les enseignants d'éducation physique du primaire sont en classe 16 et subissent une inégalité ; rien ne justifie qu'ils ne soient pas en classe 18. Il demande ce que l'AGMEP pense d'une réévaluation des profs d'éducation physique du primaire, sachant qu'ils ont désormais 28 périodes seuls devant les élèves. Il demande également si cela ne serait pas plus simple que tout le monde ait la même formation.

M. Lorenzi indique qu'ils ont fait une démarche en justice pour tous les enseignants d'éducation physique, y compris pour les enseignants du primaire. Le primaire sera donc aussi réévalué. Il pense que les professeurs du primaire ont vu leur quotidien changer avec deux heures de plus par semaine, avec également la responsabilité complète de la classe et parfois des déplacements pour aller en piscine. Il souligne que l'AGMEP a fait une démarche complète pour l'ensemble des enseignants d'éducation physique. Il ajoute qu'en primaire il faut un Bachelor avec 60 crédits d'une seconde discipline. Les enseignants ont donc des compétences dans d'autres disciplines. Il explique que seul un enseignant à Genève a pu donner des cours d'anglais. Il pense qu'il faut utiliser les compétences des enseignants dans cette seconde discipline, qui sont parfois plus poussées que celles d'un maître généraliste.

M<sup>e</sup> Jordan indique que la pénibilité du métier a justifié la modification du parcours avec un double Master, afin d'évoluer dans sa carrière après un certain âge.

Un député MCG indique que lors du dépôt de la motion en mars 2017 il avait été interpellé en tant que député pour agir politiquement auprès du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Il ajoute que si une procédure administrative est en cours cette motion permettra justement d'ouvrir le débat et de soutenir les enseignants d'éducation physique dans leurs revendications. Il ajoute que l'inégalité de traitement au primaire est d'autant plus flagrante, puisque les enseignants sont en classe 16, tandis qu'en ES II avec une branche académique les enseignants sont en classe 20. Il pense que cette différence de 4 classes ne se justifie pas. Il demande ce qu'ils pensent de ces inégalités.

M. Lorenzi pense que la réalité du terrain entre un enseignant du primaire et du secondaire est plus ou moins la même. Il souligne qu'il y a une certaine part de risque, et que les accidents sont possibles. Il ajoute que les élèves avec des pathologies comme l'asthme doivent participer et qu'il y a une gestion particulière à faire, gestion qui est la même pour le primaire ou le secondaire. Il explique que certains élèves doivent faire de l'éducation physique individualisée, ce qui nécessite de grosses adaptations. Il s'agit d'élèves avec des certificats médicaux de long terme qui doivent continuer à pratiquer une activité physique. Il ne souhaite donc pas comparer avec les disciplines académiques, car cela n'est simplement pas possible.

M<sup>e</sup> Jordan indique que l'on est forcé de tout comparer et que c'est bien le but du système d'évaluation de fonction. Il explique que des personnes qui ont le même horaire et qui font le même travail avec le même intitulé doivent être traités de manière égalitaire. Cette motion a donc tout son sens. Il pense qu'elle peut permettre de faire passer un signal. Il ajoute que la troisième heure de gymnastique va être mise en œuvre prochainement, et que cela va renforcer la valorisation de la fonction d'enseignant d'éducation physique.

Le député MCG demande quelles sont les différentes formations existantes, notamment à Macolin.

M. Lorenzi répond que pour le primaire il faut un Bachelor qui comprend 60 crédits d'une autre discipline. Pour le secondaire il faut un Master qui comprend 90 crédits d'une seconde discipline. Il faut ajouter pour les enseignants au primaire et au secondaire un complément à l'IUFE. Il ajoute que Lausanne a repris toute la filière d'éducation physique puisque Genève n'a plus l'EEPS. Sur la Suisse romande, la majorité de la formation est rassemblée à Lausanne.

Le député MCG poursuit en demandant si un titulaire du brevet de Macolin peut enseigner au CO, et s'il y a des équivalences pour des enseignants formés en France et donnant cours au primaire.

M. Lorenzi indique qu'il ne sait pas quels sont les diplômes demandés pour les enseignants français.

M. Denervaud indique qu'il y a des équivalences possibles à faire reconnaître au niveau des crédits. Il explique que les crédits ECTS ont permis des équivalences entre les différentes universités européennes.

Le député MCG demande encore s'ils ont remarqué un désintérêt de l'enseignement de l'éducation physique au primaire par rapport au secondaire, en relation avec les différences de classes salariales.

M. Denervaud a plutôt le sentiment inverse. Il explique qu'il y a eu de la disponibilité d'emploi dans le primaire, ce qui a attiré de nombreux étudiants.

Un autre député MCG demande si un candidat de Macolin n'est pas aussi bon qu'un enseignant avec le brevet français.

M. Denervaud répond qu'il ne connaît pas le statut de Macolin.

M<sup>me</sup> Pfister indique que Macolin a une orientation destinée aux sportifs, alors que l'UNIL a une formation destinée aux enseignants. L'orientation est donc différente et importante.

Un député MCG demande des précisions concernant les préparations des cours, les évaluations et les corrections que doivent faire les professeurs d'éducation physique.

M. Lorenzi répond qu'il n'est pas possible de faire faire la même chose à tous les élèves et que cela demande donc de la préparation. Le premier objectif des enseignants d'éducation physique est la santé des élèves. Il ajoute que des corrections doivent également être faites et que le métier a changé. Il souligne qu'il a fait une année dans le tronc commun de médecine, ce qui permet de mieux appréhender certaines pathologies des élèves.

M. Denervaud souligne que la visée d'apprentissage est commune aux autres disciplines, ce qui impose de voir dans la durée, d'où des exigences en termes de planification. Il ajoute que de nombreuses évaluations sont faites en direct, mais qu'il y a aussi des moments ponctuels, avec des données qui doivent être traitées par la suite pour aider les élèves à l'apprentissage. Il ajoute que chaque période se termine par une évaluation, qu'il faut garder des traces et que cela se fait chez soi.

Le député EAG comprend que tous les candidats au métier ont un tronc commun les trois premières années et qu'ensuite il y a ceux qui poursuivent

avec la maîtrise et d'autres non ; il demande quel est le plus apporté par le Master.

M. Lorenzi indique qu'il y a de l'approfondissement, de la physiologie de l'exercice, des cours de promotion de la santé, un mémoire de recherche à fournir, plus de la didactique. M. Denervaud ajoute qu'il y a aussi les compléments de crédit de l'autre discipline.

Le député EAG demande si ce Master ne devrait pas être également exigé au primaire.

M. Lorenzi pense que cela serait un plus pour les élèves. Il indique qu'au primaire les élèves sont très jeunes et que cela touche le plus directement à la santé de l'enfant. Il mettrait donc les enseignants les plus compétents au primaire.

Le député MCG souligne que la compétence n'est pas liée aux années des études.

M. Lorenzi confirme que c'est avant tout lié aux personnes.

#### **4. Débats de la commission**

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta précise que les revendications venaient avant tout des maîtres d'éducation physique du secondaire, qui sont dans une classe salariale très différente des autres maîtres généralistes puisqu'ils sont en 17 et non en 20. Elle ajoute que les enseignants de musique et de dessin au secondaire sont également en classe 20. Mais elle explique qu'au primaire les maîtres des disciplines artistiques et sportives (MDAS) sont tous en 16 alors que les maîtres généralistes sont tous en 18.

Elle souligne que les MDAS au primaire devaient tous 28 périodes d'enseignement au système, mais que les MDAS avaient obtenus une situation particulière avec deux périodes non données devant les élèves et devaient donc organiser certaines choses comme des sorties par exemple. Ils avaient donc deux périodes de décharge, qui étaient utilisées ou non, et la situation était très variable selon les cas.

En début de législature le département a imposé à tout le monde 28 périodes devant les élèves, avec quelques décharges pour certaines maîtres pour les activités extrascolaires. Il n'y a donc pas deux périodes qui ont été ajoutées, car si c'est le cas alors cela veut dire qu'ils ne remplissaient pas ces deux périodes auparavant. Elle ajoute que le département encourage les maîtres d'éducation physique à enseigner une seconde discipline pour des raisons de santé. Mais elle précise que tout le monde n'a pas de seconde discipline. Elle explique que le département encourage l'éducation physique individualisée

mais que ces cours sont donnés de façon séparée, et que l'enseignant se retrouve alors seulement avec quelques élèves et adapte en conséquence son enseignement. Cela n'est donc pas dans le cadre du cours ordinaire. Elle ajoute que la CDIP donne des normes pour les titres internationaux et que ce n'est pas le DIP qui décide des équivalences.

Elle explique que la troisième heure d'éducation physique a été introduite à cette rentrée pour les 9<sup>e</sup> R1 et 9<sup>e</sup> R2 du CO, que l'école primaire l'a déjà, et que pour le reste cela dépendra des adaptations de la grille horaire du CO prévue pour la rentrée 2019 pour les premières volées. Elle rappelle que c'est une obligation fédérale. Elle indique que la première possibilité est d'ajouter à tout le monde une heure dans la grille horaire, que cela ne fâche personne mais que cela coûte. La seconde solution est d'enlever une heure, mais il faut savoir où. Elle rappelle que le parlement a souhaité renforcer l'IOSP, et que la question qui se pose est la même. Il faudra donc faire des arbitrages. Elle est favorable à cette troisième période d'éducation physique.

Elle rappelle que les revendications des maîtres d'éducation physique datent d'avant cette législature. Elle ajoute que ce qui est sorti de SCORE n'est pas la même classe de traitement pour les professeurs d'éducation physique et les généralistes, puisqu'ils étaient en 11 et les généralistes du secondaire en 12. Il y avait déjà eu des négociations avec le Conseil d'Etat et les maîtres d'éducation physique, et M. Charles Beer avait indiqué qu'il serait possible de mettre tous les maîtres d'éducation physique en 12 mais qu'il faudrait alors augmenter la grille horaire.

Elle ne sait pas comment SCORE va évoluer mais elle rappelle que tout s'est arrêté, et que si cela doit évoluer cela doit faire l'objet de négociations. Elle pense cependant qu'il faut rentrer matière sur certaines de leurs revendications. Elle indique que l'un des éléments de l'évaluation des fonctions est la formation. Au niveau du secondaire, les enseignants ont une maîtrise et font l'IUFE. Il n'y a donc plus de raison qu'il y ait autant de différence.

Au primaire les enseignants généralistes sont en classe 18 avec 4 ans de formation, et les enseignants de sport avec 7 ans d'étude sont en classe 17 ; cela lui pose un problème. Elle ajoute que le métier a évolué. Elle avait donc remonté la question au Conseil d'Etat en indiquant que la classe 18 se justifiait, mais le Conseil d'Etat avait décidé d'attendre de reprendre l'ensemble du dossier SCORE. Elle pense qu'avec un 11 dans SCORE ils obtiendraient la classe 18.

Elle souligne deux améliorations qui ont été réalisées. Premièrement, si les enseignants d'éducation physique ont au moins la moitié de leur enseignement

en classe 20, alors la totalité de leur enseignement est en 20. S'ils ont moins de la moitié en 20, c'est alors au prorata temporis. Deuxièmement, elle explique que les doyens ont pour la moitié de leur poste en charge administrative, mais que les maîtres de sport avec une charge de décanat avaient quand même l'entier de leur poste en classe 17. Désormais, un doyen qui enseigne l'éducation physique a la partie de son poste de doyen payée en classe 20. Elle estime que le département a donc essayé dans les limites établies de faire un geste aux enseignants d'éducation physique.

Un député EAG confirme que l'inégalité est grande entre la classe 17 et la classe 20, sachant que les enseignants de dessin ou de musique du secondaire sont en classe 20. Il rappelle toutefois que les MDAS au primaire enseignaient 26 périodes et désormais 28, et qu'il y a bien deux périodes supplémentaires qui ont été ajoutées. Il souligne que cela n'est pas anodin pour un prof d'éducation physique d'avoir la responsabilité d'une classe entière, vu que le titulaire de classe n'est désormais plus présent.

Il ajoute que l'enseignant doit aussi aller chercher les élèves, que cela implique d'assurer également la sécurité dans les vestiaires et que cela ajoute une responsabilité. Il explique qu'il y a des évaluations à rendre et que le métier a changé avec des responsabilités et des charges nouvelles. Il indique qu'avant 2007 les MDAS étaient en classe 14 et sont passés en 16. Mais il pense que les maîtres d'éducation physique étaient en classe 15 et qu'ils n'ont donc gagné qu'une seule classe. Il rappelle que l'action en justice conduite par l'AGMEP concerne tous les maîtres d'éducation physique. Il pense donc que cette motion doit concerner tout le monde, quitte à modifier l'invite.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta confirme que les maîtres d'éducation physique ne sont plus accompagnés des maîtres généralistes. Elle explique que dans la réévaluation de fonction étudiée, les trois catégories d'enseignants d'éducation physique (primaire, ES I et II) ont tous été auditionnés. Cela ne concerne donc pas que le secondaire, mais elle rappelle que c'est eux qui avaient le plus de revendications.

Un député MCG souhaite que cette motion permette une uniformisation des échelles de traitement en ES II. Il ajoute que pour le primaire plus rien ne justifie la différence de deux classes. Il ajoute qu'ils organisent également des sorties de sport et des tournois, ainsi que des classes vertes et des classes de neige, ce qui ajoute du bénévolat à leur enseignement de 28 périodes

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta indique que dans tous les cas le département ne peut pas décider sans le Conseil d'Etat. Elle ajoute que le processus est déjà en cours et que SCORE donne déjà une différence entre 11 et 12. Dans le cadre de

SCORE, il peut y avoir des négociations sectorielles dans certains domaines indépendamment de l'évaluation.

M<sup>me</sup> Pfister indique qu'il est prévu d'avoir des réponses d'ici au plus tard fin juin. Elle ajoute que le Conseil d'Etat prendra une date d'effet juste après la décision.

Un député PLR estime qu'évaluer une fonction est un travail de professionnels, et que cela n'est pas une discussion d'ordre politique mais technique. Cela doit s'inscrire dans un cercle plus large et en particulier dans le cadre de SCORE.

Une députée socialiste propose l'amendement évoqué par le commissaire d'EAG, à savoir de supprimer les deux dernières lignes de l'invite. Elle ajoute que cette motion ne va pas changer grand-chose, car elle appelle le Conseil d'Etat à faire quelque chose qu'il fait déjà. Elle souligne que la question est le message donné à une revendication portée de tous bords. Elle estime que le message du Grand Conseil se doit donc d'être cohérent. Elle pense que son amendement a l'avantage de ne pas entrer dans les questions techniques. Le travail du Grand Conseil n'est pas de savoir dans quelle classe ils doivent être réévalués. Elle pense qu'il serait contreproductif de refuser cette motion. Elle précise que l'alternative serait qu'elle soit retirée par son auteur.

Le député EAG pense que cette motion mérite réflexion. Il précise qu'une réévaluation peut être à la hausse mais aussi à la baisse. Il propose donc d'amender l'invite de la motion ainsi : « *à procéder à une revalorisation de la rémunération des enseignants d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, afin de tendre à une égalité de traitement avec leurs collègues du même degré.* » Il demande quelles sont les références concernant la « comparaison intercantonale 2013 » de la lettre F, mentionnée à la page 3 du document envoyé par le DIP le 12 mars (cf. annexe). Il indique qu'il arrive que des documents émis par le CRDP ou par la CIIP ne soient pas toujours très clairs car les départements ont parfois des façons de compter différentes.

M<sup>me</sup> Pfister indique qu'elle répondra lors de la prochaine séance.

Le député MCG indique que le but d'une motion est de donner une impulsion politique. Il ajoute que l'invite proposée par le député EAG lui convient. Il pense que cela permettra d'atteindre le but de la motion.

## 5. Discussion finale et vote

Un député MCG constate qu'il convient de réécrire l'invite de cette motion. Il rappelle que le MCG est d'accord de la modifier et que la proposition d'amendement du député EAG lui convient.

Le député EAG rappelle donc l'amendement visant à remplacer l'unique invite de la motion : « **à procéder à une revalorisation de la rémunération des enseignants d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, afin de tendre à une égalité de traitement avec leurs collègues du même degré** ».

Le député MCG confirme que son parti retire l'invite initiale et accepte volontiers la nouvelle invite amendée par EAG, ce d'autant plus que la situation est actuellement pendante au niveau du tribunal administratif et qu'il souhaite aller vers une meilleure harmonisation.

Un député UDC pense qu'il faut corriger toutes les inégalités et rappelle qu'une réflexion a lieu vis-à-vis de SCORE, qui prévoit une catégorie pour les professeurs de sport.

Le député EAG indique être favorable à la suppression de toutes les inégalités de traitement. Il admet toutefois que toutes les situations ne peuvent pas être empoignées en même temps. Il souligne que dans le cas présent il faut rompre avec cette logique de dénigrement des disciplines artistiques et sportives, arrêter de considérer qu'elles auraient moins de valeur que les autres, ce qui est bien le cas quand on les range dans des classes salariales inférieures.

Le député MCG relève qu'il n'y a effectivement plus de justification à maintenir une différence de deux classes de traitement.

Un député PLR remarque que ceci doit être traité de façon logique et rappelle qu'il y a des dimensions techniques et juridiques derrière cette discussion, qui n'est pas uniquement d'ordre politique.

Un député MCG demande le gel de la motion en attendant de savoir où va SCORE.

M<sup>me</sup> Pfister rappelle qu'il est prévu d'avoir des réponses au plus tard à la fin du mois de juin. Quant à la référence demandée au sujet de la lettre F du document que le DIP a envoyé le 12 mars, elle ne peut la fournir.

Une députée socialiste indique que la proposition de gel de l'UDC n'a aucun sens, SCORE ne réglant pas la question. Elle informe qu'elle retire son amendement. Elle mentionne que son groupe s'opposera au gel et espère que la motion trouvera une majorité autour de la commission et de l'amendement EAG repris par le MCG.



Le député PLR répète qu'il y a des réalités juridiques à prendre en compte dans un cadre plus large, tel qu'il l'a expliqué lors de la dernière séance, et pense que cela doit donc s'inscrire notamment dans le cadre de SCORE.

**La présidente met aux voix la proposition de gel de la motion :**

**Oui : 7 (4 PLR, 2 UDC, 1 PDC)**

**Non : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)**

**Abst. : 0**

*Le gel de la motion est refusé.*

**La présidente met aux voix l'amendement d'EAG repris par le MCG, soit : « à procéder à une revalorisation de la rémunération des enseignants d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, afin de tendre à une égalité de traitement avec leurs collègues du même degré. » :**

**Oui : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG)**

**Non : 0**

**Abst. : 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)**

*L'amendement est accepté.*

**La présidente met aux voix la motion 2384 dans son ensemble, telle qu'amendée :**

**Oui : 8 (3 MCG, 3 S, 1 Ve, 1 EAG)**

**Non : 0**

**Abst. : 7 (4 PLR, 2 UDC, 1 PDC)**

**La proposition de motion dans son ensemble, telle qu'amendée, est acceptée par la commission, sans opposition.**

La commission vous recommande en conséquence la prise en considération de la M 2384 telle qu'amendée et son renvoi au Conseil d'Etat afin qu'il réponde à l'invite de la motion.

## **Proposition de motion (2384-A)**

### **pour une rémunération des professeurs de sport (nouvelle filière) en adéquation avec la durée de leurs études**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que les professeurs de sport issus de la nouvelle filière de formation sont en possession d'un master universitaire délivré par le département du mouvement et du sport de la faculté de médecine de l'Université de Genève, une formation qui dure cinq années ;
- que, avant de pouvoir exercer dans les écoles genevoises, ces futurs professeurs doivent compléter le master mentionné supra par une formation d'enseignant délivrée par l'IUFE,

invite le Conseil d'Etat

à procéder à une revalorisation de la rémunération des enseignants d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, afin de tendre à une égalité de traitement avec leurs collègues du même degré.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
**Direction des ressources humaines**

**Motion 2384 – Informations transmises par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, le 12 mars 2018**

**A. Enseignement primaire**

Pour l'enseignement primaire, il y a près de 90 maîtres d'éducation physique pour 75 postes à plein temps (ci-après : ETP).

En septembre 2007, les fonctions d'enseignants du primaire ont été réévaluées. Dès cette date, la fonction de maître d'éducation physique est passée en classe 16 et, à titre comparatif, celle de maître généraliste de l'enseignement primaire en classe 18.

Trois titres sont requis pour la fonction de maître d'éducation physique du primaire :

- baccalauréat universitaire en science du mouvement et du sport ou titre jugé équivalent;
- formation pédagogique de niveau DAS (40 crédits ECTS), dispensée par l'IUFE, à effectuer pendant la période probatoire;
- Brevet Plus Base Pool (env. 8 heures) délivré par la société suisse de sauvetage (SSS) qui constitue un complément au Brevet Base Pool (env. 7 heures) requis pour les maîtres généralistes du primaire.

Seuls les maîtres d'éducation physique du primaire, titulaires des 3 titres, peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires.

Il n'y a pas de pénurie prévisible à court et moyen terme pour les maîtres d'éducation physique du primaire.

Dès la rentrée scolaire 2014 (introduction du mercredi matin), deux changements ont pris effet pour le maître d'éducation physique du primaire :

- il est seul face aux élèves, sans la présence de l'enseignant titulaire de la classe durant la leçon d'éducation physique (auparavant, le titulaire de classe accompagnait les élèves et était présent pendant la leçon),
- il enseigne les 28 périodes sur son horaire hebdomadaire, sous réserve d'un temps de dégrèvement pour un projet spécifique ou une mission complémentaire (auparavant il enseignait 26 périodes et des activités spécifiques lui étaient confiées pour 2 périodes).

**B. Enseignement secondaire**

La fonction de maître d'éducation physique du secondaire est en classe 17 depuis 1975 (date de la dernière évaluation de fonction). Les titres requis et les exigences globales de la fonction (plan d'étude romand) ont évolué de manière significative depuis 1975. A titre comparatif, la fonction de maître d'enseignement général du secondaire est en classe 20.

Depuis 2000, suite à la fin de la délivrance du Diplôme fédéral I et II de maître de sport, les titres requis pour la fonction de maître d'éducation physique du secondaire sont les suivants :

- master universitaire en science du mouvement et du sport (à l'Unige jusqu'en 2013, puis Master en sciences du sport et de l'éducation physique de l'UNIL : <https://www.unil.ch/ssp/fr/home/menuinst/enseignement/master/sciences-du-mouvement-et-du.html>) ou titre jugé équivalent,
- maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire, 94 crédits), dispensée par l'IUFE,
- Brevet Plus Base Pool délivré par la société suisse de sauvetage (SSS).

Seuls les maîtres d'éducation physique du secondaire, titulaires des 3 titres, peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires.

Il n'y a pas de pénurie prévisible à court et moyen terme pour les maîtres d'éducation physique du secondaire.

Pour l'enseignement secondaire, il y a près de 230 maîtres d'éducation physique pour 210 postes à plein temps (ci-après : ETP) :

- 64% sont habilités pour enseigner l'éducation physique uniquement,
- 36% sont habilités pour enseigner une seconde discipline :
  - o 84% ont au moins 50% de leur activité en classe 20, ce qui leur permet d'être rémunérés en classe 20 pour la totalité de leur taux d'activité.

Les formations délivrées avant 2000 (diplômes fédéraux I et II) et les masters étrangers (par ex. Sciences et techniques des activités physiques et sportives en France) ne permettent pas d'enseigner dans une seconde discipline.

En 1980, la formation requise est passée de 2 à 3 ans avec une formation à l'Université ou au centre sportif de Macolin (<https://www.ehsm.admin.ch/fr/formation-et-formation-continue/bsc-ehsm-sports.html>).

Dans les années 1975-1980, il était demandé le diplôme fédéral I (2 ans) et une formation pédagogique d'un an.

### **C. Principes généraux pour le processus de réévaluation de fonction**

Le processus de réévaluation de fonction est assuré par l'office du personnel de l'Etat (ci-après : OPE). Il prend en considération l'ensemble des caractéristiques des fonctions, y compris la durée de formation et les titres requis. Le service des ressources humaines de l'OPE réalise, d'une part, une analyse approfondie du dossier complet qui lui a été remis pour la fonction concernée et, d'autre part, une analyse comparative et de cohérence avec d'autres fonctions (domaine, niveau de responsabilités, etc.).

En cas de désaccord, les membres du personnel de l'Etat peuvent demander le réexamen des décisions relatives à l'évaluation des fonctions (rangement, cotation, classification), selon les dispositions prévues dans le règlement instituant une commission de réexamen en matière d'évaluation des fonctions (B 5 15.04; ci-après : RComEF).

### **D. Réévaluation des fonctions de maître d'éducation physique du primaire, du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II**

Dans un premier temps, compte tenu de la décision du Conseil d'Etat de ne plus procéder à des évaluations collectives dès 2010, les demandes de réévaluation des fonctions de maître d'éducation physique, formulées par l'association genevoise des maîtres d'éducation physique (AGMEP), n'ont pas reçu de réponse favorable.

Le DIP reconnaît le besoin de procéder à la réévaluation de fonction de maître d'éducation physique du secondaire, compte tenu de l'augmentation des exigences depuis la précédente évaluation de fonction (1975), aussi bien pour les titres requis que sur le plan de l'enseignement de l'éducation physique au secondaire.

Les maîtres d'éducation physique du DIP se sont regroupés et ont formulé deux recours contre la décision du Conseil d'Etat de ne pas procéder à la réévaluation de leurs fonctions. Le 21 février 2017, puis le 11 avril 2017, la chambre administrative a demandé au Conseil d'Etat d'entrer en matière sur leur demande de réévaluation, de l'instruire et de se déterminer sur son éventuel bien-fondé.

Le processus d'évaluation de fonction a débuté suite aux délais de recours des décisions susmentionnées de la chambre administrative.

Les représentants des maîtres d'éducation physique du primaire et du secondaire ont illustré les évolutions de leur métier au cours de l'audition par le service d'évaluation de l'OPE, y compris par la remise de documents.

#### **E. Améliorations apportées par le DIP à la situation des maîtres d'éducation physique du secondaire (cl. 17) qui sont également titulaires des titres requis pour enseigner dans une 2<sup>ème</sup> discipline du secondaire (cl. 20)**

Jusqu'en 2015, la règle appliquée dans l'enseignement secondaire était la suivante :

- a) Si la part de l'enseignement de la branche la mieux classée est égale au moins à la moitié du poste occupé, le maître est rémunéré pour la totalité de son poste dans la classe de fonction supérieure.
- b) Si la part de l'enseignement de la branche la mieux classée est inférieure à la moitié du poste occupé, le maître est rémunéré pour la totalité de son poste dans la classe de fonction inférieure.
- c) La part de temps consacrée à des missions de décanat ou de chargé de mission n'est pas prise en considération.

Dès la rentrée scolaire 2015, la règle est revue selon les modalités suivantes qui sont plus favorables aux enseignants concernés :

- a) La part de temps consacrée à des missions de décanat, de chargé de mission ou de maître adjoint est prise en considération pour la rémunération dans la classe de fonction supérieure.
- b) Si le cumul de la part de l'enseignement de la branche la mieux classée et le temps consacré à une mission de décanat, de chargé de mission ou de maître adjoint est égal au moins à la moitié du poste occupé, le maître est rémunéré pour la totalité de son poste dans la classe de fonction supérieure.
- c) Dans le cas contraire, le maître est rémunéré au prorata des 2 fonctions exercées.

#### **F. Comparaison intercantonale (périodes d'enseignement et salaire)**

Une comparaison intercantonale de 2013 a mis en évidence que c'est à Genève que le nombre de cours d'éducation physique exigés d'un enseignant à 100% est le plus bas (en moyenne 22 périodes hebdomadaires au secondaire et 28 périodes hebdomadaires au primaire). C'est également le seul canton qui ne demande pas plus de périodes à un maître d'éducation physique du secondaire I qu'à son collègue du secondaire II et ne fait pas de différence de ce point de vue entre l'enseignement général et celui des branches spécialisées. Les principes sont similaires dans l'enseignement primaire entre les degré élémentaire et moyen.

D'une manière générale, les cantons différencient les traitements entre les enseignants généralistes du secondaire I et du secondaire II et cette différence se retrouve également au

niveau des enseignants d'éducation physique en fonction du degré secondaire dans lequel ils enseignent, ce qui n'est pas le cas à Genève. Les principes sont similaires dans l'enseignement primaire, les cantons différencient les traitements entre les enseignants des degrés élémentaire et moyen et cette différence se retrouve également au niveau des enseignants d'éducation physique en fonction du degré dans lequel ils enseignent, ce qui n'est pas le cas à Genève.

Une comparaison intercantonale actualisée nécessiterait plus de temps.